

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/06/2022

Référence
2022/18

Objet de la délibération
SORTIE/VOYAGE A HONFLEUR

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	11

Date de la convocation
20/06/2022

Date d'affichage
20/06/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 29/06/2022

Et

Publication ou notification du : v
29/06/2022

L'an 2022 et le 27 Juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Pascal BRUSSEUX, Maire

Présents :

M. BRUSSEUX Pascal, Maire,
Mmes : CLOUS Virginie, DEIMAT Caroline, DOS SANTOS Patricia, FERRANT Bénédicte, FLEURY Kristel, LECOINTE Patricia
MM : BORDE Lilian, HEYBLOM Frédéric, , RAMEAU Stanislas,

Absent (s) excusés :

Mme BROGE-LE PAIH Lydia ayant donné procuration à M. HEYBLOM Frédéric

Excusé(s) :

Mlle Corinne PINARD
M.MAILLARD Hervé

Absent(s) :

MM : GOMEZ Dany, HAUETER Maxime,

A été nommé secrétaire : Monsieur Frédéric HEYBLOM

Objet de la délibération : SORTIE/VOYAGE A HONFLEUR

Vu la proposition d'organisation d'une sortie/voyage à Honfleur faite par la commission des affaires sociales et validée par la commission des finances,

Considérant qu'il convient d'arrêter le tarif de participation des participants et la participation financière de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide :

Article 1 :

Une sortie voyage à HONFLEUR, est organisée par la mairie de Guernes le 23 septembre 2022.

.../...

Référence
2022/18

La date limite des inscriptions pour cette sortie est fixée au 28/06/2022. Le coût du voyage réglé sur facture par la mairie s'établit pour un montant de 95 euros par personne, en fonction du nombre de participants qui ne peut excéder 50.

Article 2 :

Le prix des billets est fixé à :

- 60 euros pour les Guernois
- 75 euros pour les extérieurs.

Ce prix sera réglé la réservation en chèques ou espèces auprès de la régie unique de la commune, à l'accueil de la mairie.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

En mairie, le 29/06/2022

Le Maire
Pascal BRUSSEAU

